

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 13 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes CORDIER Fabienne, BLATTMAN Sabine représentant en début de réunion M. CUGNET Gérard (arrivé à la question n°6), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès ayant pouvoir de M. BULTEL Jean-Pierre, JAUBERT Sylvie, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : MM. BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques et DISSET Jean-Marie.

**Délibération n° 2013/67**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES REMONTEES MECANIKES DE LA REGIE LE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE A TEMPS COMPLET.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye »,

**VU** le Budget annexe ski de la Communauté de Communes 2013 et sa décision modificative n°1,

**VU** sa décision prise au cours de la même séance de créer une régie pour la gestion du domaine skiable du Sauze Ubaye,

**VU** les statuts de la régie le Sauze Super-Sauze Ubaye, notamment ses articles 10 et 14,

**VU** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la CCVU,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste de directeur des remontées mécaniques de la régie le Sauze Super-Sauze Ubaye à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**.
- **DIT** que le Directeur des remontées mécaniques de la régie sera chargé de l'organisation, du suivi et du fonctionnement de la station du Sauze tant en période d'exploitation hivernale qu'estivale,
- **PRECISE** qu'en application de l'article 3 alinéa 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce poste sera pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **trois ans** renouvelable. Les candidats devront être titulaire d'un diplôme de niveau III soit bac + 2 et justifier d'une expérience professionnelle dans le management de remontées mécaniques.
- **FIXE** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef de classe

normale, ou ingénieur en chef de classe exceptionnelle) qui évoluera en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire spécifique lié au présent poste basé sur celui du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- **DECIDE** qu'à ce titre, le régime indemnitaire versé à l'agent recruté sur ce poste comportera une prime de service et de rendement dont le taux sera arrêté par le Président dans la limite des plafonds autorisés.
- **DECIDE** qu'il pourra être versé à l'agent, une indemnité spécifique de service dans la limite des plafonds autorisés par référence à l'atteinte d'objectifs annuels fixés par le Président,
- **PRECISE** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet agent seront inscrits chaque année, au chapitre 012 du budget annexe ski de la Communauté.
- **DIT** que les remboursements par la régie Le Sauze Super-Sauze Ubaye afférents aux salaires et charges de cet agent seront prévus chaque année, au chapitre 70 du budget annexe ski de la Communauté.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes démarches consécutives à la présente décision et notamment à procéder à la publicité de vacance de poste auprès du centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et le contrat à intervenir.
- **DIT** que le tableau des emplois de la CCVU sera modifié en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Michel LANFRANCHI.

